



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 15/12/2020

L'An Deux Mil Vingt, le Quinze Décembre à Dix-neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Jean-François HERAUT, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Arnaud LELIEVRE, Vanessa LE MERCIER, Sandrina MENDES EZEQUIEL, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLLAND Marcel SERANDOUR.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Linda LE BERRE, procuration à Bernadette JACQUEMARD

ABSENTS : Marc SZYSZKA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité

1. TARIFS MUNICIPAUX 2021

Exposé des motifs :

TARIFS MUNICIPAUX 2021		
LOCATIONS		
SALLE DES LOISIRS (Caution : 100 €)	Habitants	Extérieurs
- REUNION Associations	-	40 €
- APERITIF	120 €	180 €
- BUFFET/REPAS	250 €	450 €
- EXPOSITION / jour (vacances scolaires exclusivement)	10 €	
MATÉRIEL (habitants, associations tréveneucloises et collectivités territoriales)		
- TENTE 5 m x 8 m (sauf période du 01/11 au 28/02)	100 €	
- TABLES ET BANCS	20 €/WE + 10€/jour suppl	
- CAMION avec chauffeur (uniquement transport du matériel communal loué)	80 €	
CONCESSIONS		
CIMETIERE		
- 15 ANS	120 €	
- 30 ANS	225 €	
COLUMBARIUM		
- 10 ANS	470 €	
- 20 ANS	845 €	
- 30 ANS	1 265 €	
- PLAQUE	70 €	
JARDIN DU SOUVENIR		
- PLAQUE	80 €	

TAXES ET REDEVANCES	
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE COMMERCES AMBULANTS (par délibération du 30 mars 2017)	
- par semaine et par emplacement	2 € TTC
PUBLICATIONS	
-Insertion publicitaire bulletin municipal	80 € TTC/an
- Insertion location saisonnière bulletin municipal	25 € TTC/an
PHOTOCOPIES	
-copie simple N&B	0,20 €
-copie couleur ou recto-verso	0,40 €
VENTE PRODUITS TOURISTIQUE	
-Autocollant Logo Tréveneuc	1,5 €
-MUG logo de Tréveneuc à l'unité	6 €
-MUG logo de Tréveneuc lot de 5	27 €
-MUG logo de Tréveneuc lot de 10	50 €
-Masque logo Tréveneuc	3 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs municipaux 2021.

∞ ARRIVÉE DE LINDA LE BERRE ∞

2. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2019-2023

Exposé des motifs :

Depuis 2018, la CNAF sollicite les CAF pour développer sur les territoires de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : les Conventions Territoriales Globales (CTG) d'une durée de 5 ans.

L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance ; enfance-jeunesse ; l'habitat ; l'insertion ; le numérique et la vie locale.

Saint Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) des Côtes d'Armor ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG), le 30 août 2019.

Les objectifs de la Convention Territoriale Globale :

En s'engageant dans une Convention Territoriale Globale (CTG), Saint-Briec Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes-d'Armor se sont positionnées en faveur d'une action sociale coordonnée et cohérente à l'échelle du territoire.

Document-cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont donc au cœur de la CTG.

Les thématiques intégrées à la Convention Territoriale Globale :

Si à terme, la Convention Territoriale Globale a vocation à aborder l'ensemble des sujets financés par la Caisse d'Allocations Familiales, Saint-Briec Armor Agglomération a choisi de ne traiter que les thématiques de la Petite Enfance, de l'Insertion Professionnelle, de l'Habitat et en transversalité de la Jeunesse (sur les volets habitat et insertion) pour la première convention.

Ces thématiques font en effet partie des compétences de la Communauté d'Agglomération et sont donc bien connues. La CTG pourra enrichir les démarches déjà engagées ou en réflexion telles que le Schéma Intercommunal d'Orientations Petite Enfance, la Plateforme d'Insertion Sociale et Professionnelle et le Programme Local de l'Habitat.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la première Convention Territoriale Globale entre la CAF et Saint-Briec Armor Agglomération, faisant suite à une concertation avec les communes et les partenaires concernés, entre mai 2018 et juillet 2019.

Les enjeux identifiés de la CTG :

Au regard des analyses menées, 10 enjeux ont été mis en évidence :

Petite enfance :

- Enjeu 1 : Une meilleure coordination des partenaires de la petite enfance pour une information optimum des familles
- Enjeu 2 : Penser l'accueil des plus de 6 ans
- Enjeu 3 : La prise en compte de l'atypie de situation et d'horaires

Insertion professionnelle :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'insertion et la diffusion de la connaissance des formations et métiers de manière à mobiliser les publics
- Enjeu 2 : Une adaptation des modes d'accueil aux besoins des parents en recherche d'emploi
- Enjeu 3 : Les solutions de mobilité vers les lieux d'emploi
- Enjeu 4 : La formation et l'emploi des jeunes décrocheurs précaires et en souffrance

Habitat/Logement :

- Enjeu 1 : L'interconnaissance des actions des partenaires de l'habitat/logement et la diffusion d'information sur les dispositifs liés au logement à tous les publics
- Enjeu 2 : L'adaptation du logement à toutes les générations et à tous les publics par une offre flexible et innovante
- Enjeu 3 : La reconquête du parc par la lutte intégrée contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Le programme d'actions de la CTG :

Pour répondre aux enjeux observés, 10 actions ont été retenues pour mise en œuvre, au cours des années de la convention :

Petite enfance :

- Action 1 : Mettre en place un Guichet unique « Espace Info Petite Enfance »
- Action 2 : Créer des places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) en EAJE, complétées par un Relais seniors de garde à domicile en atypie d'horaires

Insertion professionnelle :

- Action 1 : Animer un réseau territorial des partenaires de l'insertion et l'emploi
- Action 2 : Développer les actions renforçant l'insertion des jeunes (13-30 ans)
- Action 3 : Développer les actions renforçant l'insertion des femmes

Habitat/Logement :

- Action 1 : Expérimenter des formes d'habitat alternatif pour favoriser l'accès au logement
- Action 2 : Renforcer et développer les actions de l'Espace Info Habitat
- Action 3 : Agir pour l'amélioration du logement et lutter contre l'habitat indigne, dans un cadre partenarial
- Action 4 : Accompagner la sédentarisation des gens du voyage par de l'habitat adapté
- Action 5 : Mettre en œuvre l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant

L'avenant à la CTG de SBAA

La circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 prévoit une réforme des modalités d'accompagnement financier de la CAF en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif financier appelé « Bonus territoire » est conditionnée à la signature de l'avenant à la CTG de SBAA.

Le CEJ de SBAA arrivant à terme le 31 décembre 2020, les collectivités concernées (communes, syndicat de l'Orge et SBAA) sont invitées à signer cet avenant avant la fin de l'année 2020.

L'avenant précise les engagements des partenaires :

- engagement de la Caf des Côtes-d'Armor et des collectivités concernées à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs inscrits dans le plan d'actions de la CTG,
- engagement conjoint de la Caf et des collectivités concernées à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire,
- A l'issue du CEJ passé avec les collectivités signataires, engagement de la CAF à verser le montant du « bonus territoire » aux gestionnaires des structures du territoire,

- engagement des collectivités à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe.

L'avenant comporte également une mise à jour des modalités d'échanges de données avec la CAF.

CONSIDERANT :

Les enjeux repérés dans le cadre du diagnostic 2019,

Le programme d'action proposé pour répondre à ces enjeux.

L'arrivée à son terme du Contrat Enfance Jeunesse de SBAA au 31/12/20

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DB-173-2019 du 11 juillet 2019 adoptant la CTG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2019-2023 ;
- **APPROUVE** l'avenant à la Convention Territoriale Globale du territoire de Saint Briec Armor Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant joint et à prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre cette délibération.

3. MODIFICATION INSCRIPTION DES CHEMINS COMMUNAUX AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES ET RANDONNÉES (PDIPR 22)

Exposé des motifs :

Lors du dernier conseil municipal, M. LELIÈVRE Arnaud a présenté à l'assemblée les cartographies des réseaux de sentiers à inscrire au PDIPR.

Il s'est avéré depuis qu'une portion de liaison ne serait pas réalisable en circuit cyclable à cause du dénivelé, mais qu'il était envisageable d'ouvrir plus largement le sentier de la vallée du Kerpont, accessible aux personnes à mobilité réduite, aux cyclistes, en conduite douce, « familiale », afin de permettre les boucles souhaitées par le PDIPR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

VU la proposition de modification des itinéraires faite par l'adjoint aux travaux de la commune de Tréveneuc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public) ;
- **S'ENGAGE A :**
 - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
 - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
 - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
 - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
 - Autorise M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

4. ACQUISITION PARCELLES PROJET KERVALO

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de Kervalo, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle A 1259 et une partie de la A 2097 pour une contenance totale d'environ 7700 m² à raison de 30€/m².

Les propriétaires ont donné leur accord à la commune, proposant également à cette dernière d'acquérir une autre portion de la A 2097 au prix du terrain agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles ci-avant déterminées au prix de 30 €/m² et à 1€/m².
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les pièces se rapportant à la réalisation de cet acte.

5. PLAN DE RELANCE DÉPARTEMENTAL – PHASE 2

Exposé des motifs :

La commune avait sollicité le soutien du département pour la démolition des hangars de Kervalo lors du premier plan de relance.

Le Département lance un second plan de relance pour des projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € HT et suivant quatre axes :

- Transition énergétique des bâtiments communaux
- Optimisation environnementale du territoire communal
- Développement de l'«économie circulaire
- Equipements pour la pratique sportive

Dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, le projet d'aménagement de liaisons douces reliant les parties nord et sud de la commune répond à l'objectif d'optimisation environnementale de la commune. C'est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal afin de répondre à cet appel à projet pour :

OBJET : Aménagement de voies douces

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	%
<i>Aménagement de voies douces</i>	47 879 €	<i>Conseil Départemental</i>	38 303.20 €	80 %
		<i>Autofinancement</i>	9 575.80 €	20 %
TOTAL	47 879 €	TOTAL	47 879 €	100 %

CALENDRIER DE RÉALISATION : Début de l'opération : janvier 2021 / Fin de l'opération : février 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer un dossier de candidature au Plan de relance dans le cadre de l'appel à projet n°2 lancé par le Département des Côtes d'Armor afin de bénéficier du Fonds d'Investissement exceptionnel pour les communes pour le projet exposé ci-avant.

6. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021

- Chapitre 204 : 17 000 € soit : 4 250 €
- Chapitre 21 : 503 278.80 € soit : 125 800 €
- Chapitre 23 : 123 118.28 € soit : 30 700 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021

La séance est close à 21h00

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

